

## **ANNEXE 2**

**de l'arrêté préfectoral pris en application de la généralisation de la procédure  
d'instruction simplifiée des autorisations de circulation des transports  
exceptionnels**

**et**

**Définissant les réseaux routiers »72 tonnes », « 94 tonnes » et « 120 tonnes »  
du département du Tarn et Garonne accessibles aux convois exceptionnels  
sous réserve du respect des caractéristiques maximales de poids et gabarit  
et des prescriptions de circulation associées**

-----

### **Tableau des prescriptions de circulation générales et particulières fixées par les gestionnaires de voirie**

**Passage à niveau à Lamagistère** : le PN 132 dit de Laspeyre est limité à 120 tonnes dans les 2 sens de circulation.

La hauteur du convoi est limitée à 4,80 m, elle inclut la réhausse ponctuel du convoi en cas de garde au sol insuffisante au franchissement du PN.

Le PN est équipé d'un portique caténaire relevable permettant d'aller au-delà de 4,80 m en hauteur (sur demande à M-3)

#### Temps de franchissement convois longs :

La vitesse du convoi doit être supérieure à :

$$V = (\text{Longueur de traversée du PN} + \text{Longueur du convoi en mètre}) * 3,6/7$$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours (ou commander plusieurs mois à l'avance à la SNCF l'arrêt des circulations de trains durant le temps de passage du convoi)

**Passage à niveau à Laguépie** : Le PN 54 sur la RD 958 présente un risque pour les véhicules surbaissés.

gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
ASF Direction Régionale Aquitaine Midi- Pyrénées	PG1ASFDREAMP	Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels Tél : 05 53 77 58 52 - <a href="mailto:amp.te@vinci-autoroutes.com">amp.te@vinci-autoroutes.com</a> au moins 4 jours ouvrés à l'avance	PP1ASFDREAMP	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés.
ASF Direction Régionale Aquitaine Midi- Pyrénées	PG2ASFDREAMP	Pour tout passage sur l'axe autoroutier d'un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie et de géométrie (voir PG3 et prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels Tél : 05 53 77 58 52 - <a href="mailto:amp.te@vinci-autoroutes.com">amp.te@vinci-autoroutes.com</a> au moins 4 jours ouvrés à l'avance Le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions (travaux)	PP2ASFDREAMP	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés.
ASF Direction Régionale Aquitaine Midi- Pyrénées	PG3ASFDREAMP	Tout convoi empruntant un axe autoroutier défini dans les cartographies doit répondre aux critères suivants : Longueur ≤ 25m ; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m Le passage au péage doit se faire par les voies larges dédiées (sinon largeur < 2,70m)	PP3ASFDREAMP	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser ou se doubler
ASF Direction Régionale Aquitaine Midi- Pyrénées	PG4ASFDREAMP	Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : <a href="mailto:amp.te@vinci-autoroutes.com">amp.te@vinci-autoroutes.com</a> avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF	PP4SFDREAMP	ASF- Direction Régionale Aquitaine Midi-Pyrénées devra être sollicité pour étudier tout passage d'un convoi exceptionnel sur l'ouvrage par les transporteurs en respectant un préavis de 6 semaines à l'adresse suivante: <a href="mailto:amp.te@vinci-autoroutes.com">amp.te@vinci-autoroutes.com</a> et tél 05 53 77 58 52
ASF Direction Régionale Centre Auvergne	PG1ASFDRECA	Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels autoroutes A20-A89 - Tél : 05 55 87 84 00 - <a href="mailto:asf-te-ca@vinci-autoroutes.com">asf-te-ca@vinci-autoroutes.com</a> au moins 4 jours ouvrés à l'avance	PP1ASFDRECA	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés.
ASF Direction Régionale Centre Auvergne	PG4ASFDRECA	Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : <a href="mailto:asf-te-ca@vinci-autoroutes.com">asf-te-ca@vinci-autoroutes.com</a> avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF		

## Ouvrages d'arts dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par le convoi	Gestionnaire de la voie	Nom de l'ouvrage	Distance par rapport au pont de repère de la voie	Nature du franchissement	commune	Gestionnaire OA	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale	Code de la prescription particulière
Diffuseur de Montauban Nord	ASF	PS4128	PR412+885	Passage supérieur (voie portée)	Montauban	ASF	48 T	12 T	PG1ASFDRECA PG4ASFDRECA	PP1ASFDRECA
RD26/RD12	CD82	A62/ PS 1635	PR163+586	Passage supérieur (voie portée)	Castelmayran	ASF	72 T	12 T	PG1ASFDREAMP PG4ASFDREAMP	PP2ASFDREAMP PP3ASFDREAMP
RD813	CD82	A62/ PS 1689	PR168+997	Passage supérieur (voie portée)	Castelsarrasin	ASF	72 T	12 T	PG1ASFDREAMP PG4ASFDREAMP	PP2ASFDREAMP PP3ASFDREAMP
RD820	CD82	A62/ PS1929	PR192+972	Passage supérieur (voie portée)	Montbartier	ASF	72 T	12 T	PG1ASFDREAMP PG4ASFDREAMP	PP2ASFDREAMP PP3ASFDREAMP
RD999	CD82	A20/ PS4187	PR418+746	Passage supérieur (voie portée)	Montauban	ASF	72 T	12 T	PG1ASFDREAMP PG4ASFDREAMP	PP2ASFDREAMP PP3ASFDREAMP
RD115/RD958	CD82	A20/ PS4146	PR414+697	Passage supérieur (voie portée)	Montauban	ASF	72 T	12 T	PG1ASFDREAMP PG4ASFDREAMP	PP2ASFDREAMP PP3ASFDREAMP
RD930	CD82	A20/ PS 4232	PR423+256	Passage supérieur (voie portée)	Montauban	ASF	48 T	12 T	PG1ASFDREAMP PG4ASFDREAMP	PP1ASFDREAMP
A20/A62	ASF	A20/ PS4288	PR428+821	Passage supérieur (voie portée)	Bressols	ASF	48 T	12 T	PG1ASFDREAMP PG4ASFDREAMP	PP1ASFDREAMP
D813	CD	OA	PK167+330	Pont route	Malause	SNCF	120T			Circulation des convois au pas, dans l'axe de la chaussée et seuls sur l'ouvrage,
D813	CD	OA	PK228+420	Pont route	Grisolles	SNCF	120T			Circulation des convois au pas, dans l'axe de la chaussée et seuls sur l'ouvrage,
D26 bis	CD	OA	PK169+675	Pont route	Malause	SNCF	120T			Circulation des convois au pas, dans l'axe de la chaussée et seuls sur l'ouvrage,
D820	CD	OA	PR27+667	Pont route	Albias	CD	72T			

**Voies constituant le réseau « 72 Tonnes » accessible aux convois de moins de 72 T de charge totale, moins de 12 T par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux**

Gestionnaire	Voie	depuis	commune	jusqu'à	commune	Code de prescription générale	Code de prescription particulière
ASF	A20	PR 413+200 Echangeur n°60 Aussonne	Montauban	PR 414+700 Echangeur n°61 ZI Nord	Montauban	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
ASF	A20	PR 414+700 Echangeur n°61 ZI Nord	Montauban	PR 417+600 Echangeur n°62 Les Chaumes	Montauban	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
ASF	A20	PR 417+600 Echangeur n°62 Les Chaumes	Montauban	PR 418+700 Echangeur n°63 Beausoleil	Montauban	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
ASF	A20	PR 418+700 Echangeur n°63 Beausoleil	Montauban	PR 420+500 Echangeur n°64 Sapiac	Montauban	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
ASF	A20	PR 420+500 Echangeur n°64 Sapiac	Montauban	PR 421+800 Echangeur n°65 La Molle	Montauban	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
ASF	A20	PR 421+800 Echangeur n°65 La Molle	Montauban	PR 422+500 Echangeur n°66 Parages	Bressols	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
ASF	A20	PR 422+500 Echangeur n°66 Parages	Bressols	PR 427+700 Echangeur n°67 Moulis	Bressols	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
ASF	A20	PR 427+700 Echangeur n°67 Moulis	Bressols	PR 428+600 Echangeur n°68 Bressols	Bressols	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
ASF	A20	PR 427+700 Echangeur n°67 Moulis	Bressols	Fin de concession ASF PR 430	Bressols	PG2ASF DREAMP PG3ASF DREAMP PG4ASF DREAMP	PP2ASF DREAMP PP3ASF DREAMP
CD	RD 2	De la limite du Lot et Garonne		Intersection avec la RD 953			
CD	RD 953	De la limite avec le Lot		Intersection avec la RD 813			
CD	RD 927	Du feu tricolore Avenue de Bordeaux	Montauban	Intersection avec la RD 813	Moissac		

**Voies constituant le réseau « 72 Tonnes » accessible aux convois de moins de 72 T de charge totale, moins de 12 T par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux**

Gestionnaire	Voie	depuis	commune	jusqu'à	commune	Code de prescription générale	Code de prescription particulière
CD	RD 118	Intersection avec la RD 927	Moissac	Intersection avec la RD 12	Castelsarrasin		
CD	RD 26 bis et RD 26	Intersection avec la RD 813		Intersection avec la RD 12	Castelmayran		
CD	RD12	Intersection avec la RD 26		Intersection avec la RD 813	Castelsarrasin		
CD	RD 813	Intersection avec la RD 26 bis		Intersection avec la RD 927	Moissac		
CD	RD 820	De la limite du Lot		l'échangeur 60 avec l'A20	Contournement de Montauban		
CD	RD 926	De la limite de l'Aveyron		Intersection avec la RD 17	Monteils		
CD	RD 964	Intersection avec la RD 820	Caussade	Intersection avec la RD 958	Montricoux		
CD	RD 958	De la limite du Tarn	Laguépie	Intersection avec la RD 115	Varen (Arnac)		PN 54 (pouvant présenter des risques aux convois surbaissés)
CD	RD 115	Intersection avec la RD 958	Varen	l'échangeur 61 avec l'A20	Montauban		
CD	RD 999	Du pont vieux de Montauban	Montauban	la limite avec le Tarn			
CD	RD 930	De la zone Albasud	Montauban	la limite avec le Tarn			
CD	RD 820	De l'échangeur 68 sur l'A62	Bressols	Intersection avec la RD 813	Grisolles		
CD	RD 928	de la Limite avec le Gers		Intersection avec la RD 813	Montech		

**Voies constituant le réseau « 94 Tonnes » accessible aux convois de moins de 94 T de charge totale, moins de 12 T par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux**

Gestionnaire	Voie	depuis	commune	jusqu'à	commune	Code de prescription générale	Code de prescription particulière
<b>ASF</b>	<b>Aucune section de routes/autoroutes autorisée selon ces prescriptions</b>						

**Voies constituant le réseau « 120 Tonnes » accessible aux convois de moins de 120 T de charge totale, moins de 12 T par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux**

Gestionnaire	Voie	depuis	commune	jusqu'à	commune	Code de prescription générale	Code de prescription particulière
<b>ASF</b>	<b>Aucune section de routes/autoroutes autorisée selon ces prescriptions</b>						
CD	RD 813	De la limite du Lot et Garonne		Intersection avec la RD 26 bis	Malause		PN 132
CD	<b>Continuité d'itinéraire vers la Haute-Garonne possible selon étude au cas par cas</b>						
	RD 26 bis et RD 26 RD12	Intersection avec la RD 813 Intersection avec la RD 26		Intersection avec la RD 12 Intersection avec la RD 813	Castelmayran Castelsarrasin	Étude au cas par cas pour tout tonnage supérieur à 72T	
CD	RD 813	Intersection avec la RD 12	Castelsarrasin	Limite avec la Haute Garonne			